



Secrétariat :  
DS - SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

N/réf. : PBU/

Genève, le 5 novembre 2018

**Rapport d'activité législature 2014 - 2018**  
**4<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2017 – 30 novembre 2018)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre p, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 8, alinéa 1, de la loi réglementant la profession d'agent d'affaires, du 2 novembre 1927 (LPAA; E 6 20);
- Article 11 du règlement sur l'exercice de la profession d'agent d'affaires, du 4 septembre 1928 (RPAA; E 6 20.01).

**II. Compétences légales de la commission**

La commission a pour tâche d'examiner si les candidats justifient de connaissances juridiques et pratiques suffisantes en préparant des examens écrits et oraux (articles 10 à 13 RPAA).

**III. Activités de la commission**

La commission ne s'est pas réunie au cours de la 4<sup>ème</sup> année (1<sup>er</sup> juin 2017 – 30 novembre 2018).

Au 31 décembre 2017, le canton de Genève comptait 6 agents d'affaires.

**IV. Secrétariat de la commission**

Département de la sécurité, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Réception des candidatures.
- Convocation de la commission.
- PV de la commission.
- Fixation des dates d'examens et convocation des candidats.

**V. Frais de la commission**

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (article 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (article 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (article 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (article 28 RCOF)

Néant

Laurent Rieben  
Président de la commission

